

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/086

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Jean TELASCO (sorti de la salle momentanément).

Secrétaire de séance : Laurent FOURMOND

Date de la convocation : 15/09/2023

VENTE DELAISSE – PARKING DU CARREROU

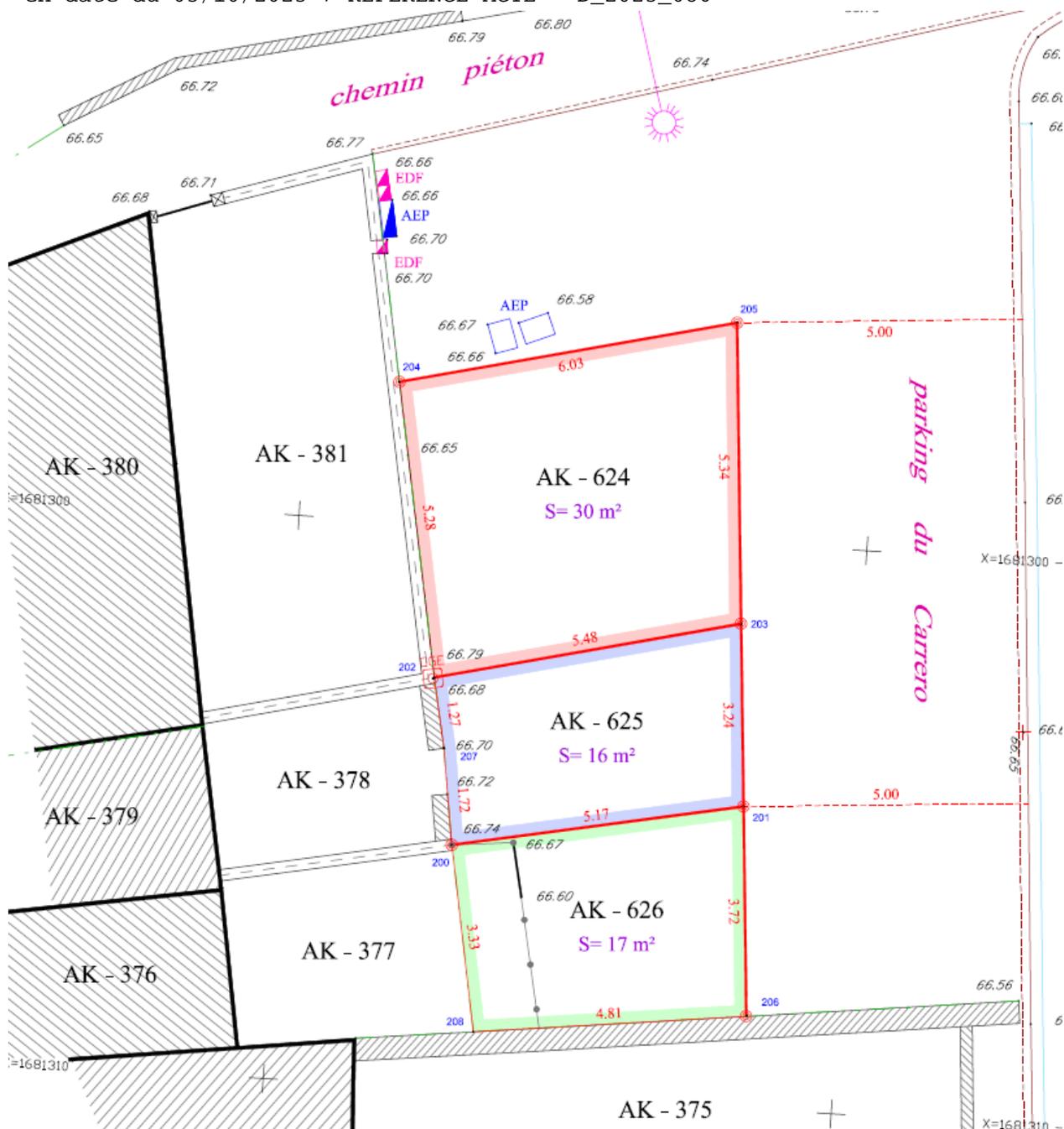
RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération municipale n°2021/092 du 4 octobre 2021 par laquelle la Commune décidait du déclassement d'un délaissé de voirie (63 m²) en bordure du parking du Carrerou.

Il indique que les procédures administratives de divisions cadastrales ont été effectuées par M. ROMERO Jean-Pierre, géomètre expert à Perpignan.

M. le Maire fait part de l'estimation du service France Domaines en date du 13 avril 2022 à 20 €/m² et rappelle que les collectivités territoriales peuvent s'écarter de cette valeur sur décision motivée. Il indique que compte-tenu des frais de géomètre engagés et afin d'harmoniser la vente des délaissés, un prix de 25 €/m² serait plus adapté.

Sur cette base, il indique avoir proposé à la vente ces trois parcelles aux trois propriétaires adjacents ; les propriétaires des parcelles AK 376/377 et AK 380/381 ont répondu favorablement.



M. le Maire propose donc à l'assemblée de céder les parcelles suivantes :

- AK 626, à Mme SANZ Julie, propriétaire des parcelles AK 376 et 377 situées 21 rue Paul Astor.
- AK 624, à Mme Alexandra AUSSEIL et Mathieu AUSSEIL, propriétaires des parcelles AK 380 et 381 situées 17bis rue Paul Astor.

Au prix de 25 €/m², soit 425 € pour la parcelle AK 626 et 750 € pour la parcelle AK 624.

Il précise qu'une bande de terrain public d'environ 5m de large a été conservée par la Commune ; celle-ci pourrait être aménagée en places de stationnement.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que ces parcelles constituent un délaissé ;

VU l'estimation du service France Domaines en date du 13 avril 2022, valable 18 mois ;

► **DECIDE** de céder :

- La parcelle AK 626, à Mme SANZ Julie, propriétaire des parcelles AK 376 et 377 situées 21 rue Paul Astor, au prix de 425 €

- La parcelle AK 624, à Mme Alexandra AUSSEIL et Mathieu AUSSEIL, propriétaires des parcelles AK 380 et 381 situées 17bis rue Paul Astor, au prix de 750 €.

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS - 66170- pour la passation des actes notariés ; les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ces cessions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.